



ÉCUREUILS DE PLOUAY BASKET-BALL

Saison
2025 / 2026

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« Le basket-ball est un jeu avant tout et doit le rester »

Préambule : La vie associative est basée sur des valeurs fondamentales telles que le respect, la confiance et la discipline. Sa réussite est conditionnée par la bonne volonté et la participation active de chacun. La charte d'engagement en fixe les règles essentielles. Le fait de s'inscrire ou se réinscrire à l'association implique l'acceptation sans réserve de la présente charte.

Article 1 : Tout licencié se doit de payer sa licence en une à trois fois dès le début de la saison sportive. Le règlement devra se faire, dans la mesure du possible, en même temps que l'inscription. L'encaissement pourra cependant se faire en différé. Vous trouverez les contacts à joindre en cas de question, à la fin de ce document.

Année de naissance	Catégorie	Cotisation 2025/2026
		<i>Responsabilité civile incluse Individuelle accident non incluse</i>
2020 - 2019	U7 Baby-Basket	100 €
2018 - 2017	U9	110 €
2016 - 2015	U11	130 €
2014 - 2013	U13	130 €
2012 - 2011	U15	130 €
2010 - 2009 - 2008	U18	130 €
2007 et avant	Seniors	130 €

Assurance Individuelle Accident facultative

Option A (individuelle accident de base) : 2,09€

Option B (option A + indemnités journalières) : 6,39€

Option A+C (option A + invalidité accidentelle++) : 2,59€

Option B+C (option B + invalidité accidentelle++) : 6,89€

Soutien aux personnes bénévoles : Des dispositions spécifiques votées par le Conseil d'Administration permettent de financer tout ou partie de la licence d'un bénévole investi en tant que coach, arbitre officiel, membre du Conseil d'Administration ou membre tenant le rôle d'accompagnateur pour les coaches mineurs.

Aide aux familles : À partir de la 2nde licence (personnes habitant le même foyer), 10€ seront déduits du montant des cotisations suivantes. Exemple : 1^{er} enfant U18 = 130€ / 2nd enfant U15 = 120€ / 3^{ème} enfant U7 = 90€

Pour toute disposition financière non prévue dans ce document (nouvelle pratique sportive, incitation à l'engagement bénévole des joueurs...), le Conseil d'Administration a toute prérogative pour fixer des tarifs en cours de saison sportive.

Article 2 : Tout licencié, et plus largement toute personne participant de manière active ou passive aux activités de l'association, se doit de donner une image accueillante et sportive de l'association. Le comportement de chacun doit être guidé par la notion de fair-play, que ce soit lors des rencontres à domicile ou bien à l'extérieur.

Article 3 : Tout comportement contraire aux Articles 1 et 2 pourra faire l'objet d'un rapport au Bureau de l'association et le cas échéant, des sanctions pourront être votées par le Conseil d'Administration à l'encontre du contrevenant.

Pour les joueurs

Article 4 : Tout joueur s'engage à avoir une attitude irréprochable envers son entraîneur, son coach, les arbitres et les officiels de table de marque, ses coéquipiers et joueurs adverses, ainsi qu'avec le public. Ceci est valable aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Article 5 : Tout joueur s'engage à honorer les entraînements et rencontres. Toute absence devra être signalée à la personne concernée (entraîneur ou coach).

Article 6 : Tout joueur désigné pour officier en tant qu'arbitre, marqueur ou chronométreur se doit d'honorer cette convocation. En cas d'empêchement, la personne concernée se doit de trouver un remplaçant qui serait d'accord pour le remplacer.

« Les arbitres et OTM (Officiels de Table de Marque) font partie intégrante du jeu... **sans eux, pas de match !** »

Article 7 : Tout joueur s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les autres clubs. Tout équipement détérioré par un joueur, devra être remplacé ou remboursé par le joueur l'ayant détérioré.

Article 8 : Tout comportement contraire aux Articles 4 à 7 pourra faire l'objet d'un rapport au Bureau de l'association et le cas échéant, des sanctions pourront être votées par le Conseil d'Administration (rencontres de suspension, non-renouvellement de la licence...). En tout état de cause, tous les frais de dossier et pénalités financières réglés par l'association suite à une décision de la Commission de Discipline du Comité du Morbihan, de la Ligue Régionale ou de la Fédération Française devront être intégralement remboursés par l'auteur des faits qui ont conduit à cette décision et ce dernier ne pourra participer à aucune rencontre en tant que joueur ou coach tant qu'il sera redevable à l'association financièrement.

Pour les parents ou tuteurs légaux

Article 9 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs sont tenus, dans la mesure du possible, de participer activement à la vie de l'association tout au long de la saison, lors des rencontres et déplacements de l'équipe de leur enfant. Un planning de covoiturage pourra être établi par le coach en début de chaque phase de championnat. Des formations de tenue de table de marque et de chronométrage pourront leur être proposées, à leur demande. Leur aide sera appréciée plus ponctuellement à l'occasion des manifestations organisées par l'association.

Article 10 : Les parents ou tuteurs légaux de joueurs se doivent d'observer une attitude irréprochable durant les rencontres auxquelles ils assistent. Leur rôle unique, lorsqu'ils sont dans les tribunes, consiste à supporter leur(s) enfant(s) et l'équipe, en aucun cas à coacher ou à critiquer l'arbitrage.

Pour les entraîneurs et coaches

Article 11 : Tout entraîneur ou coach s'engage à avoir une attitude irréprochable et noble envers les arbitres et les officiels de table de marque, les joueurs et le public. Il doit garder constamment à l'esprit qu'il constitue souvent un modèle pour les joueurs qu'il encadre.

Article 12 : Tout entraîneur ou coach s'engage à honorer les entraînements ou rencontres sportives de l'équipe qu'il encadre. Toute absence de sa part devra être signalée par lui-même à tous les joueurs de son équipe et aux membres du Conseil d'Administration afin qu'ils trouvent une solution de remplacement. Il appartiendra aux coaches d'établir ou non (en fonction de leur organisation) un planning de covoiturage en début de chaque phase de championnat, afin que les parents accompagnateurs puissent s'organiser à l'avance.

Article 13 : Tout entraîneur ou coach s'engage à respecter les différents équipements (locaux, matériels...) mis à sa disposition par l'association ou par les autres clubs.

Article 14 : L'entraîneur et le coach sont des liens essentiels entre les parents des joueurs et le Conseil d'Administration. Ils doivent donc faire leur maximum pour être à leur écoute.

Pour les dirigeants élus

Article 15 : Chaque dirigeant élu se doit de véhiculer les valeurs de l'association. En particulier, il a le devoir de montrer l'exemple, qu'il soit en situation de dirigeant, de joueur, d'arbitre, d'entraîneur ou de coach. Le dirigeant élu se doit, dans la mesure du possible, de participer aux différentes réunions organisées au sein du Conseil d'Administration.

Article 16 : Chaque dirigeant élu a un devoir de réserve concernant les votes qui ont lieu au sein du Bureau ou du Conseil d'Administration et doit être solidaire des décisions qui y ont été prises.

Article 17 : Lorsqu'il a la fonction de délégué du club, chaque dirigeant doit être attentif aux comportements des spectateurs. Il doit engager un dialogue constructif avec les personnes concernées sitôt qu'un comportement contraire aux valeurs de l'association se déroule dans la salle.

Contacts utiles : Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Secrétaire : secretaire@basketplouay.fr
- Trésorière : tresoriere@basketplouay.fr

Fin de document
